



Fin cdd - prime diminuée sans motif et à mon insu

Par **CDD59**, le **04/02/2012** à **02:31**

Bonjour,

J'ai terminé un CDD de 10 mois le 31/12/11. Je bénéficie d'une prime individuelle sur objectifs fixés quanti et quali. Les entretiens liés à cette prime ont débuté après ma sortie des effectifs. Mon manager N+1 étant en arrêt c'est mon N+2 avec qui je n'ai pas travaillé en direct qui a réalisé l'entretien le 30/01/12 soit 1 mois après la fin de mon contrat.

Mon N+1 avait préparé un feedback précis et noté selon le barème de l'entreprise.

Mon N+2 a baissé la note mise par mon N+1 de 90% d'objectifs atteints à 80% ce qui va diminuer le montant de ma prime.

Selon vous en-a-t-il le droit?

De plus, il a baissé l'évaluation sans me le dire. Je l'ai vu barré un chiffre au cours du rdv et en inscrire un nouveau mais je n'ai pas soupçonné un tel comportement. C'est seulement en recevant le double de mon évaluation par mon manager N+1 que je me suis aperçue de la modification.

Pour information, l'entretien en question n'avait pas été très productif: incompréhension mutuelle, manque d'implication de sa part (phénomène chef pressé qui perd son temps avec un ancien CDD), il a débuté le rdv en me disant qu'il ne pouvait que suivre les directives de mon N+1 puisqu'il n'avait pas travaillé avec moi.

Ce rdv n'aurait pas dû changer l'évaluation de mes performances réalisées avant le 31/12. Et je ne vois pas comment en étant sortie des effectifs mon évaluation pourrait être dégradée. Quels recours s'offrent à moi? Dois-je en informer la DRH? Merci de votre aide.

Par **pat76**, le **04/02/2012** à **16:08**

Bonjour

Votre contrat était terminé au moment où l'évaluation a été faite. Donc elle n'a aucune valeur.

vous n'aviez aucune obligation de vous déplacer pour aller à ce rendez-vous.

Devront être appliqués pour le montant de la prime les clauses insérées dans votre contrat de travail.

En cas de litige, lettre recommandée à l'employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer ce qui vous revient de droit aux visés des clauses du contrat.

En cas de litige, procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

L'évaluation devait obligatoirement avoir lieu avant la fin de votre CDD.